

Le 12 avril 2004

Office de consultation publique  
De Montréal,  
1550 rue Melcalfe,  
bureau 1414,  
Montréal (Québec)  
H3A 1X6

Sujet : Présentation à la séance du 5 avril 2004, à 20h25.

À qui de droit,

Lors d'une réunion du 15 mars dernier, j'ai témoigné ma déception à l'effet que la 'démocratie' et les 'droits des citoyens' avaient été bafoués. Il y eut seulement deux annonces dans les journaux La Presse et La Gazette et la distribution de 4,000 exemplaires de la Charte pour une population de 2 millions.

À ma sortie de la réunion, M. Jean-François Viau m'a dit que si tous les citoyens n'avaient pas reçu la documentation, c'était en raison de finances insuffisantes. Comment peut-on parler de respect, de droits et de démocratie si au départ on ne donne pas l'exemple?

Ici, on parle de consultation publique mais environ 125 citoyens y ont participé, sur une population de 2 millions. Dans la Charte, on parle aussi de confiance, de respect, de justice, d'équité et de participation des citoyens et des citoyennes. Tous les citoyens auraient dû être informés de cette consultation publique. Le manque d'argent n'est pas une excuse. Ainsi on aurait pu parler de transparence et de démocratie.

J'espère qu'à l'avenir, s'il y a consultation publique, ce sera une vraie consultation publique.

  
Henriette Laverdière Leduc

Le 12 avril 2004

**Office de consultation publique  
De Montréal,  
1550 rue Melcalfe,  
bureau 1414,  
Montréal (Québec)  
H3A 1X6**

**Sujet : Présentation à la séance du 5 avril 2004, à 20h25.**

**À qui de droit,**

**La Charte montréalaise a pour but de nous aider à nous propulser vers des sommets en matière de qualité de vie démocratique.**

**Il y a déjà plusieurs chartes :**

- **Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948**
- **Les droits de la personne auxquels le Canada et le Québec sont liés**
- **Les droits de l'homme de 1993 dans la Déclaration de Vienne**
- **La Charte des droits et libertés du Québec**
- **La Charte canadienne des droits et libertés**

**Et maintenant s'ajoute la Charte montréalaise qui dit que chaque citoyen et chaque citoyenne ont les mêmes droits et la responsabilité de respecter la loi, les règlements, le bien public et les droits des autres citoyens et citoyennes, et que le respect de cette responsabilité est essentiel dans une société démocratique.**

**Avec toutes ces chartes, il y a de quoi en perdre son latin!**

**Mais la Charte montréalaise est un instrument mis à la disposition des citoyens et citoyennes pour qu'ils puissent s'en inspirer dans l'exercice de leurs droits et responsabilités, lorsqu'ils estiment être victimes d'atteinte à leurs droits ou lésés à la suite d'une décision, d'une action ou d'une omission de la Ville.**

**Les citoyens et citoyennes peuvent déposer une plainte auprès du bureau de l'ombudsman. Les pouvoirs de l'ombudsman se limitent à : interpréter les règlements municipaux d'une manière compatible avec la présente Charte; faire enquête et faire des recommandations.**

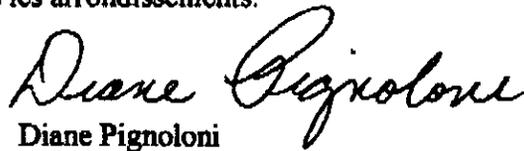
Mais si la plainte concerne une décision du Conseil de ville ou du Comité exécutif, l'ombudsman n'a aucun pouvoir et n'en a pas non plus sur les élus et sur les arrondissements.

À quoi sert une protectrice sans pouvoir? Exemple : l'article 89.4 de la loi 170 permet la consultation publique mais exclut le référendum. Alors si la Ville permet à un promoteur d'utiliser l'article 89.4 pour réaliser son projet et qu'elle supprime le droit aux citoyens d'avoir une consultation publique sur ce projet, elle manque à ses engagements et ne respecte pas la Charte au Chapitre I « La vie démocratique » qui dit que la Ville s'engage à garantir le caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien des procédures à cet effet.

Les citoyens lésés par ce non-respect de la Charte n'ont aucun recours puisque l'ombudsman n'a aucun pouvoir sur cette décision et il n'y a pas d'autre instance neutre et impartiale prévue dans cette Charte pour faire respecter les engagements pris par la Ville, c'est-à-dire pour le Conseil de ville, le Comité exécutif, les élus et les arrondissements.

Il faut instaurer un mécanisme de recours afin de faire respecter les droits démocratiques et la qualité de vie de tous les citoyens et citoyennes de Montréal, d'autant plus que cette Charte véhicule des valeurs et des principes tels que la justice, l'égalité et l'équité.

Cette Charte doit s'appliquer à tous les arrondissements.

  
Diane Pignoloni